

Bilan mensuel détaillé

Répartition par secteurs des postes du bilan et des opérations fiduciaires

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour objet les postes du bilan et les opérations fiduciaires. Elle se fonde sur les prescriptions du Conseil fédéral¹ et de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en matière d'établissement des comptes des banques².

Doivent être annoncés les postes du bilan et les opérations fiduciaires en comptes suisses (Toutes les monnaies et Positions en francs) avant répartition du bénéfice et avec ventilation par secteurs (institutionnels) des contreparties.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'enquête basée sur la répartition par secteurs des postes du bilan et des opérations fiduciaires est effectuée au niveau *entreprise*. Chaque banque appelée à fournir des données annonce ses propres opérations, consolidées avec celles de ses succursales en Suisse et à l'étranger.

ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Sont tenues de fournir des données les banques dont les actifs en Suisse dépassent 1,5 milliard de francs.

FRÉQUENCE

La fréquence est mensuelle, avec pour date de référence le dernier jour du mois.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Le délai de remise des données est de 17 jours à compter de la date de référence.

¹ Art. 25 à 42 de l'ordonnance sur les banques (OB, RS 952.02).

² Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (OEPC-FINMA, RS 952.024.1) et Circulaire FINMA 2020/1 Comptabilité – banques (Circ.-FINMA 20/1).

II. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

RÉPARTITION PAR SECTEURS ET DÉTERMINATION DU SECTEUR DE LA CONTREPARTIE

Les postes du bilan et les opérations fiduciaires sont répartis selon les secteurs des contreparties. La répartition par secteurs repose sur la classification en secteurs et sous-secteurs du SEC 2010 (voir tableau 2).

La forme juridique de la contrepartie est déterminante pour l'attribution à un secteur ou un sous-secteur; le code NOGA est également important pour certaines contreparties.

- Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14).
- Les contreparties dotées d'une forme juridique sont réparties dans les secteurs et sous-secteurs (voir tableau 1).

TABLEAU 1: OPTIONS POUR DÉTERMINER LE SECTEUR OU LE SOUS-SECTEUR DE LA CONTREPARTIE

Contrepartie selon le domicile	Options pour déterminer le code NOGA de la contrepartie	Options pour déterminer le secteur ou le sous-secteur de la contrepartie	Informations complémentaires
Contrepartie domiciliée en Suisse	<ul style="list-style-type: none"> – Identification du code NOGA à l'aide de l'application d'aide à la codification KUBB de l'OFS, (www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr) – Consultation du code NOGA à l'aide du numéro d'identification des entreprises (IDE) dans l'interface BurWeb³ 	<ul style="list-style-type: none"> – Détermination du secteur ou du sous-secteur à l'aide du modèle de répartition (au moyen de la forme juridique et du code NOGA) – Consultation du secteur ou du sous-secteur à l'aide de l'IDE sur la plateforme BurWeb³ 	<ul style="list-style-type: none"> – Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14).
Contrepartie domiciliée au Liechtenstein	<ul style="list-style-type: none"> – Identification du code NOGA à l'aide de l'application d'aide à la codification KUBB de l'OFS, (www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr) – Consultation du code NOGA à l'aide du numéro d'identification des entreprises (IDE) dans l'interface BurWeb³ 	<ul style="list-style-type: none"> – Détermination du secteur ou du sous-secteur à l'aide du modèle de répartition (au moyen de la forme juridique et du code NOGA) 	<ul style="list-style-type: none"> – Dans MONA_US, les contreparties domiciliées dans la Principauté de Liechtenstein sont considérées comme résidant en Suisse. – La nomenclature NOGA s'applique également au Liechtenstein. – Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14). – Le code NOGA peut être consulté via BurWeb et utilisé pour les contreparties domiciliées dans la Principauté de Liechtenstein qui disposent d'un IDE. Le secteur S2 Étranger enregistré dans le REE ne peut pas être utilisé dans le contexte MONA_US. Il convient de choisir un secteur ou sous-secteur adapté dans la tranche S11 à S15.
Contrepartie domiciliée à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> – Identification du code NOGA à l'aide de l'application d'aide à la codification KUBB de l'OFS, (www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr) 	<ul style="list-style-type: none"> – Détermination du secteur ou du sous-secteur à l'aide du code NOGA (ou à l'aide du code de la nomenclature européenne pour les activités économiques des entreprises, abrégé code NACE). 	<ul style="list-style-type: none"> – Les contreparties sans forme juridique (par exemple particuliers exerçant une activité lucrative dépendante) sont attribuées au secteur Ménages (S14).

3 Consultation du code NOGA et du secteur ou du sous-secteur dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) à l'aide de l'interface BurWeb

Il est possible de consulter, via BurWeb, un service Internet du REE, le secteur ou sous-secteur ainsi que le code NOGA des contreparties disposant d'un IDE et enregistrées dans le REE de l'OFS. Il convient à cet effet de charger l'IDE de la contrepartie dans l'interface BurWeb, qui la retourne avec le code NOGA et le secteur ou sous-secteur.
API du BurWeb, Version 1.0 (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/registre-entreprises-etablissements/burweb/documentation.assetdetail.23064651.html>).

Une demande d'accès au BurWeb peut être déposée en ligne par unité juridique. Elle doit être renouvelée chaque année (www.burweb2.admin.ch/BurWeb/RegistrationWizard.aspx). Lors du dépôt de la demande, il convient de demander un droit d'accès pour les deux services en ligne suivants:

- Consultation du secteur institutionnel (uniquement par l'interface API REST)
- Consultation du code NOGA (également par l'interface API REST).

Ayant droit économique des avoirs gérés à titre fiduciaire

Par avoirs gérés à titre fiduciaire, on entend des avoirs qui sont gérés au nom du gérant, mais pour le compte du client. Selon le principe de l'ayant droit économique, de tels avoirs doivent être attribués au secteur de l'ayant droit économique si ce secteur est différent de celui du cocontractant direct. Le principe de l'ayant droit économique doit être appliqué uniquement aux avoirs qui sont détenus à titre fiduciaire.

POSTES DU BILAN

Des indications d'ordre général concernant les postes du bilan figurent dans la partie Commentaires de l'enquête sur le bilan mensuel détaillé. La section ci-après présente uniquement les postes du bilan dont la répartition par secteurs doit faire l'objet d'un commentaire particulier.

Poste	Remarques
Liquidités	Les pièces suisses sont à attribuer au secteur Confédération, les billets de banque suisses et les avoirs en comptes de virement à la BNS, au secteur Banque nationale et les avoirs auprès d'une centrale de virement agréée par la FINMA, au secteur Banques. Les billets de banque libellés en monnaies étrangères doivent figurer sous Positions attribuables à aucun secteur.
Créances sur les banques	Les créances éventuelles sur les maisons de titres au sens de la LEFin – elles doivent figurer sous ce poste conformément à la Circ.-FINMA 20/1 – sont à attribuer au secteur Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (S126).
Créances hypothécaires	Dans la présente enquête, la répartition des créances hypothécaires doit être faite selon le secteur auquel appartient le débiteur et non selon le critère du lieu du gage, critère qui est généralement déterminant pour la ventilation de ce poste dans les autres statistiques. Par conséquent, les totaux indiqués pour les créances hypothécaires sous <i>Suisse</i> dans les formulaires M251 et M252 peuvent s'écarter des données figurant dans le formulaire M201 sous <i>Suisse</i> , à la colonne <i>Total</i> et à la colonne <i>CHF</i> .
Opérations de négoce et Immobilisations financières dont: parts de placements collectifs	Parts de placements collectifs au sens de la LPCC ainsi que parts de placements collectifs qui ne sont pas soumis à la LPCC (fondations de placement, sociétés d'investissements qui ne sont pas cotées à une Bourse suisse, sociétés d'investissements pour investisseurs qualifiés, etc.).
Engagements envers les banques	Les engagements éventuels envers les maisons de titres au sens de la LEFin – ils doivent figurer sous ce poste conformément à la Circ.-FINMA 20/1 – sont à attribuer au secteur Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (S126).
Obligations de caisse	Ce poste englobe aussi les obligations de caisse sous forme de compte. Les obligations de caisse sous forme de papiers-valeurs doivent figurer sous Positions attribuables à aucun secteur. Les obligations de caisse sous forme de comptes sont attribuées au secteur de la contrepartie.
dont: créances/engagements non monétaires résultant de prêts et de pensions de titres	Les créances et engagements non monétaires résultant de prêts et de pensions de titres et portés au bilan sous <i>Autres actifs</i> et <i>Autres passifs</i> doivent être indiqués dans ce poste.

TABLEAU 2: PRINCIPAUX SECTEURS, SOUS-SECTEURS, POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE, RÉPARTITION DES CONTREPARTIES

Principaux secteurs et sous-secteurs		Positions des formulaires d'enquête		Contreparties pour lesquelles il n'est pas possible de définir une forme juridique ou pas de manière évidente		
Désignation selon SEC 2010		Désignation dans les formulaires d'enquête M251–M255		Répartition entre les positions des formulaires d'enquête sur la base de la Nomenclature NOGA (NOGA 2008)	Informations complémentaires	
S11	Sociétés non financières	Établissements non financiers		Répartition sur la base des codes NOGA: 01–63, 68–82, 86, 872–873, 90, 9102–941, 95–96, 99 85 du secteur privé 871, 879–88, 9101, 9499 du secteur privé, sans les associations ni les fondations	NOGA 85: seules les écoles privées entrent dans les établissements non financiers; les écoles publiques font partie des collectivités publiques. NOGA 871, 879–88, 9101, 9499: si la distinction ne peut être faite à la fois selon le type d'établissement (privé ou public) et selon la forme juridique, la forme juridique est déterminante; si cette dernière n'est ni une association ni une fondation, l'établissement entre dans les collectivités publiques. Les sociétés holding de groupes dont les membres sont en majorité des établissements non financiers figurent elles aussi dans ce secteur.	
S12	Sociétés financières	[Total] Établissements financiers (de S121 à S129)		Répartition sur la base des codes NOGA: 64–66	–	
S121	Banque centrale	Banque nationale		Répartition sur la base des codes NOGA: 641100	–	
S122	Institutions de dépôt	Banques		Répartition sur la base des codes NOGA: 6419	–	
S12L / S123	Fonds du marché monétaire	dont: Établissements de placements collectifs (S123 + S124 = S12L)	[Total] Autres activités financières et de gestion de fortune (S123 + S124 + S 125 + S127)	Répartition sur la base des codes NOGA: «Total»: 642–649 «dont Établissements de placements collectifs»: 643 et 64991	Entrent également dans ce secteur les établissements ci-après, pour lesquels aucun code NOGA n'est prévu: fondations de libre passage, fondations de prévoyance, portefeuilles collectifs internes à la banque, trusts et fondations à but financier, en particulier trusts et fondations du Liechtenstein. Ce secteur englobe aussi les sociétés holding de groupes dont les membres sont en majorité des établissements financiers, ces sociétés holding n'étant elles-mêmes ni des banques ni des assurances ou n'exerçant pas d'activités auxiliaires liées à l'intermédiation financière et aux assurances. «dont Établissements de placements collectifs»: placements collectifs, par exemple fonds d'investissement selon LPCC, fonds du marché monétaire, fondations de placement ou fonds de placement du Liechtenstein. La gestion de fonds n'en fait pas partie (voir à ce sujet code NOGA 66).	
S12L / S124	Fonds d'investissement					
S125	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension					Pas d'enquête séparée
S127	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels					Pas d'enquête séparée
S128	Sociétés d'assurance	Pas d'enquête séparée	[Total] Assurances et caisses de pensions (S128 + S129)	Répartition sur la base des codes NOGA: «Total»: 65 «dont Caisses de pensions»: 653	–	
S129	Fonds de pension	dont: Caisses de pensions			–	
S126	Auxiliaires financiers	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		Répartition sur la base des codes NOGA: 66	Ce secteur comprend notamment les maisons de titres au sens de la LEFin (RS 954.1), code NOGA 6612. Les fonds d'investissement (voir «dont Établissements de placements collectifs») ne font pas partie de ce secteur.	

Principaux secteurs et sous-secteurs		Positions des formulaires d'enquête	Contreparties pour lesquelles il n'est pas possible de définir une forme juridique ou pas de manière évidente	
Désignation selon SEC 2010		Désignation dans les formulaires d'enquête M251–M255	Répartition entre les positions des formulaires d'enquête sur la base de la Nomenclature NOGA (NOGA 2008)	Informations complémentaires
S13	Administrations publiques	[Total] Administrations publiques (de S1311 à S1314; S13U), pas d'enquête séparée actuellement	–	
–	Pouvoirs publics	[Total] Collectivités publiques (de S1311 à S1313, S13U)	NOGA 85: seules les écoles publiques font partie des collectivités publiques; les écoles privées entrent dans les établissements non financiers.	
S1311	Confédération	Confédération	NOGA 841–842 aux niveaux fédéral, cantonal et communal	
S1312	Cantons	Cantons	85 du secteur public	
S1313	Communes	Communes	871, 879–88, 9101, 9499 du secteur public, sans les associations ni les fondations	
S13U	Administrations publiques (sous-secteur indéterminé)	Pas d'enquête séparée	NOGA 871, 879–88, 9101, 9499: si la distinction ne peut être faite à la fois selon le type d'établissement (privé ou public) et selon la forme juridique, la forme juridique est déterminante; si cette dernière n'est ni une association ni une fondation, l'établissement entre dans les collectivités publiques.	
S1314	Administrations de sécurité sociale	Assurances sociales	Répartition sur la base du code NOGA: 843	–
S14	Ménages	Ménages	Répartition sur la base des codes NOGA: 97–98	Particuliers (salariés, personnes sans activité lucrative, retraités, étudiants, enfants) et indépendants (avec ou sans code NOGA).
			Contreparties sans forme juridique	
S15	Institutions sans but lucratif au service des ménages	Organisations sans but lucratif au service des ménages	Répartition sur la base des codes NOGA: 942–9492	–
			871, 879–88, 9101, 9499 si la forme juridique n'est ni une association ni une fondation	
		Positions attribuables à aucun secteur	–	Seuls les éléments dont la contrepartie est inconnue ou n'est pas clairement identifiable (notamment les titres au porteur du passif du bilan) ou pour lesquels il n'existe aucune contrepartie (métaux précieux, immeubles) entrent dans cette colonne.

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

esurvey.support@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

statistik.erhebungen@snb.ch

Langues

Français, allemand

Publication

Juillet 2024

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Statistiques/Enquêtes/Documents d'enquête.